



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 1063 - Déviation de SOUFFLENHEIM Convention relative à l'octroi d'une subvention à la commune de SOUFFLENHEIM pour d'une part la réalisation des travaux d'aménagement et de mise en sécurité sur le domaine public transféré, et d'autre part, les obligations à la charge du bénéficiaire

Rapport n° CP/2014/193

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Suite à la réalisation de la déviation de SOUFFLENHEIM, le Département souhaite effectuer le transfert dans le domaine public communal, des tronçons de la RD 2063 (ancienne RD1063) qui n'ont plus vocation à assurer un rôle de voirie structurante du réseau départemental, du fait de la déviation.

Hors agglomération, le Département a déjà réalisé en 2013 la remise en état de la voirie à transférer.

En agglomération, la commune souhaitant réaménager sa traverse à moyen terme, le Département apportera une subvention correspondant au coût de la remise en état de la voirie transférée et que la commune utilisera le moment venu pour réaliser les travaux d'aménagement et de mise en sécurité envisagés.

Le Département du Bas-Rhin, suite au transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local en 2006 prévu dans l'acte II de la décentralisation, a réalisé les travaux de la déviation de la RD1063 (ex RN63) à Soufflenheim. Dans ce cadre, le Département du Bas-Rhin a repris tous les engagements prévus par l'Etat au titre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet et notamment le transfert dans le domaine public communal des tronçons de la RD2063 (ancienne RD1063) qui n'ont plus vocation à assurer un rôle de voirie structurante du réseau départemental du fait de la déviation (voir plan joint en annexe).

Dans ce contexte, par une délibération du 29 décembre 2004, le Conseil Municipal de Soufflenheim a donné un avis favorable au principe de transfert précité.

Un acte de cession viendra concrétiser ultérieurement ce transfert du domaine public départemental vers le domaine public communal autorisé par dérogation au principe d'inaliénabilité au sens de l'article L. 3111.1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Par ailleurs, comme cela se pratique habituellement, le Département effectue une remise en état des voies avant transfert à la commune. Ces travaux ont été réalisés sur les portions de route situées hors agglomération. La commune ayant manifesté le souhait de réaménager à moyen terme sa traverse, et pour une bonne gestion des deniers publics, les travaux de remise en état de la RD2063 situés en agglomération n'ont pas été réalisés.

C'est pourquoi il est prévu que le Département apporte un soutien financier sous la forme d'une subvention correspondant au montant des travaux qu'il aurait dû engager pour la remise en état des tronçons de RD2063 transférés et situés en agglomération.

Nature des prestations visées par la convention :

La subvention du Département s'élève à la somme totale de 200 000,00 € HT et correspond au coût de remise en état de la voirie de la RD2063 déclassée.

Le versement de cette somme interviendra à compter de la plus tardive des signatures de l'acte de cession du domaine public départemental au domaine public communal.

Engagements des parties

Commune de Soufflenheim

La commune s'engage :

- à réaliser les travaux d'aménagement et de mise en sécurité, et ces travaux devront être réalisés au plus tard le 31 décembre 2018.
- à ne pas employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre opération

La commune devra transmettre au Département tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles dans le cadre de cette convention.

Département

Le Département s'engage à verser la somme totale de 200 000 € HT.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
25678	23-23151-621	15 000 000,00 €	4 058 592,00 €	200 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- valide le principe de versement d'une subvention de 200 000,00 € HT correspondant aux travaux de remise en état de la voirie existante à déclasser et devant servir à la commune pour réaliser les travaux d'aménagement et de mise en sécurité des tronçons déclassés;
- autorise son président à signer la convention correspondante avec la commune de SOUFFLENHEIM.

Strasbourg, le 17/02/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL